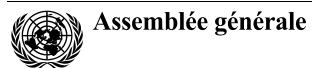
Nations Unies A/C.3/56/L.12/Rev.1*



Distr. limitée 18 octobre 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Allemagne, Andorre, Angola, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Venezuela: projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui y est annexé et dont il fait partie intégrante,

Rappelant également ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix », par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année

internationale de la jeunesse sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985,

Rappelant en outre sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et

01-58781 (F) 191001 201001

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/40/256, annexe.

programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998²,

Se félicitant de l'adoption du Cadre d'action de Dakar, « L'éducation pour tous », par le Forum international sur l'éducation tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000³,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et reconnaissant que cette déclaration contient d'importants buts et objectifs intéressant les jeunes⁴,

Réaffirmant les engagements pris lors des grands sommets et conférences des Nations Unies depuis 1990 et leurs mécanismes de suivi,

Notant en particulier que le Programme d'action invitait les conférences régionales et interrégionales des ministres de la jeunesse d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale à renforcer leur coopération et à envisager de se rencontrer régulièrement au niveau international, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de disposer d'un espace de rencontre permettant de mener un dialogue mondial axé sur les questions relatives à la jeunesse,

Rappelant que, dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies a été invité à contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes visant à favoriser la réalisation des objectifs du Programme d'action afin qu'elles tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Se félicitant de l'appui du Gouvernement du Sénégal à la tenue de la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse à Dakar, du 6 au 10 août 2001,

Considérant que la pauvreté, entre autres facteurs, constitue un obstacle de taille à la participation pleine et entière et à la contribution des jeunes à la société,

Constatant que les politiques mondiales intersectorielles en faveur de la jeunesse devraient prendre en compte l'autonomisation et la participation pleine et entière des jeunes, leur rôle en tant que ressources et décideurs indépendants dans tous les secteurs de la société,

- 1. Prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et audelà⁵;
- 2. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort pour mettre en oeuvre le Programme d'action, visant des politiques intersectorielles en faveur des jeunes en

2 0158781f.doc

² Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

³ Voir Rapport final du Forum international sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

⁴ Résolution 55/2.

⁵ A/56/180.

intégrant le point de vue des jeunes dans tous les processus de planification et de prise de décisions qui les concernent;

- 3. *Invite également* toutes les parties intéressées visées au paragraphe 2, dans le cadre du Programme d'action mondial, à envisager les moyens de donner suite à la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse²;
- 4. Prend note avec satisfaction de l'action menée par les commissions régionales pour appliquer le Programme d'action mondial et assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres de la jeunesse et les organisations de jeunesse non gouvernementales, ainsi que pour fournir des services consultatifs afin d'appuyer, dans chaque région, les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse, et les encourage à poursuivre cette action;
- 5. *Invite* tous les programmes et fonds, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières régionales à apporter, dans le cadre de leurs programmes de pays, un appui plus large aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale;
- 6. Engage tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, à procéder à des échanges de connaissances et de compétences sur les questions ayant trait aux jeunes une fois qu'ils se seront dotés des moyens nécessaires;
- 7. Se félicite des activités d'information organisées par le Secrétariat de la Journée internationale de la jeunesse, le 12 août, afin de sensibiliser davantage le public, en particulier les jeunes, au Programme d'action;
- 8. *Constate* que les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle vital en favorisant pour les jeunes la participation, l'accès à l'information et à l'éducation et aux possibilités de constitution de réseaux;
- 9. Note avec satisfaction que la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants examinera également les questions relatives aux jeunes;
- 10. Remercie le Gouvernement sénégalais d'avoir appuyé la quatrième session du Forum mondial du système des Nations Unies pour la jeunesse, tenue à Dakar du 6 au 10 août 2001, qui a une fois encore donné aux représentants de la jeunesse l'occasion de se rencontrer et de débattre des stratégies qui les concernent;
- 11. Affirme que les sessions futures du Forum mondial pour la jeunesse prévoiront la participation active et représentative des organisations de jeunesse et des jeunes eux-mêmes à toutes les opérations de planification, de révision et de prise de décisions, et invite le Secrétaire général à procéder à un examen approfondi de la structure de l'organisation et de la composition du Forum et à faire à ce propos des recommandations tendant notamment à ce que la manifestation soit pleinement représentative de toutes les régions du monde et de la diversité des opinions et des pratiques, compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations de jeunesse,

0158781f.doc 3

et le prie, dans ce contexte de traiter de cette question dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à sa quarante et unième session;

- 12. Reconnaît qu'il est important que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement et effectivement aux niveaux local, national, régional et international à la promotion et à l'application du Programme d'action mondial et à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans sa mise en oeuvre et qu'il faut appuyer les activités des mécanismes en faveur de la jeunesse qui ont été mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes, en gardant à l'esprit que les jeunes sont des agents actifs de changement positif et de développement dans la société;
- 13. Reconnaît aussi qu'il est très important de renforcer la capacité d'action des jeunes en leur donnant la possibilité d'obtenir une plus grande indépendance et de surmonter les obstacles qui s'opposent à leur participation et en leur offrant l'occasion de prendre des décisions qui affectent leur vie et leur bien-être;
- 14. Réaffirme la décision des chefs d'État et de gouvernement, contenue dans la Déclaration du Millénaire, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile et, dans ce contexte, se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à créer un Réseau pour l'emploi des jeunes, et invite le Secrétaire général à poursuivre cette initiative;
- 15. Constate avec une vive inquiétude qu'actuellement, près de la moitié des nouveaux cas d'infection par le virus d'immunodéficience humaine (VIH) touche des jeunes âgés de 15 à 24 ans et qu'au moins 6 500 jeunes sont infectés par le virus chaque jour, et réitère la nécessité de réaliser les buts et engagements figurant dans les Engagements concernant le VIH/sida adoptés lors de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue au Siège du 25 au 27 juin 20016;
- 16. Réaffirme l'importance de la scolarisation et de l'éducation, en particulier pour les filles et les jeunes femmes, et note la valeur de toutes les formes d'éducation permanente, y compris l'enseignement et la formation de type scolaire et l'enseignement non scolaire;
- 17. Engage les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer intégralement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/14 ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/135 et 36/17, en particulier à faciliter, conformément aux dites résolutions, les activités des organes de jeunes mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes;
- 18. Prend note avec satisfaction du rôle important joué par le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse dans l'exécution des programmes et activités convenus relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes en

⁶ Résolution S-26/2, annexe.

4 0158781f.doc

faveur de la coopération Sud-Sud, et en appuyant la participation de jeunes délégués des pays les moins avancés à la quatrième session du Forum mondial pour la jeunesse;

- 19. *Invite* tous les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour encourager le versement de contributions;
- 20. Réitère l'appel lancé aux États Membres dans le Programme d'action mondial pour les inviter à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'Assemblée générale et aux réunions pertinentes d'autres organes des Nations Unies afin de développer les courants de communication et d'enrichir la discussion portant sur les questions relatives à la jeunesse, et prie le Secrétaire général de communiquer de nouveau cette invitation aux États Membres;
- 21. Accueille avec satisfaction la résolution 2001/7 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission du développement social examinerait les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux et la situation mondiale des jeunes en 2003 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa quarante et unième session un rapport détaillé sur cette question, contenant des recommandations concrètes et orientées vers l'action, en tenant compte de la nécessité pour les États Membres d'élaborer des politiques mieux intégrées et intersectorielles en faveur des jeunes et de la nécessité d'améliorer notamment les moyens de communication entre le système des Nations Unies et les jeunes et organisations de jeunes;
- 22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution, en particulier des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

0158781f.doc 5